



## Appel à Projets Mobilité électrique durable

Edition 2016

## 1 Objet de l'appel à projets

La problématique des modes de déplacements basés sur la prépondérance du véhicule individuel couplée à un mix électrique très carboné, nous oblige à repenser et à encadrer le développement du véhicule électrique en Guadeloupe. En effet, le simple remplacement du véhicule thermique classique pour le particulier par un véhicule électrique ne saurait représenter une alternative pertinente en l'état, puisqu'elle ne répond ni à l'objectif de report modal pour pallier à la saturation du réseau routier, ni à celui lié au développement de la mobilité durable. Le mix électrique guadeloupéen très carboné pose en effet la question essentielle de la recharge des véhicules sur le réseau.

L'objectif du présent Appel A Projets (AAP) est donc d'encadrer le développement du véhicule électrique en Guadeloupe et de l'insérer dans une offre complète et plus large de services d'éco-mobilité, dans lequel l'électrique « propre » aura un rôle à jouer.

L'appel à projets porte sur 3 catégories d'usages de véhicules électriques exclusivement rechargés par énergies renouvelables :

- Les flottes captives de véhicules ;
- Les transports collectifs ;
- Les services de location de véhicules électriques + recharge par Energie renouvelable (ENR)

## 2. Maîtres d'Ouvrage ciblés

L'appel à projets s'adresse aux maîtres d'ouvrage suivants :

- collectivités locales et leurs groupements,
- établissements publics,
- entreprises,
- aménageurs,
- associations

## 3. Conditions d'éligibilité des projets

### 3.1. Catégorie « flottes captives »

Il s'agit de rationaliser et d'optimiser les flottes captives grâce à la mutualisation du parc et à l'intégration de voitures électriques et de vélos à assistance électrique exclusivement rechargés par énergies renouvelables.

Les projets présentés pourront porter sur des flottes de véhicules d'entreprises, d'administrations, ou des flottes de véhicules de location. Le porteur de projet devra être le propriétaire de la flotte et présenter des garanties d'usage des véhicules sur le territoire guadeloupéen.

L'éligibilité des projets **sera conditionnée à la réalisation d'études préalables** permettant de définir les conditions d'optimisation de la flotte, à savoir un PDE (Plan de Déplacement Entreprise), un PDIE (Plan de Déplacement Interentreprises) ou un PDA (Plan de Déplacement Administration) et/ou une étude de projet/faisabilité intégrant une analyse des besoins de déplacement de l'entreprise, les possibilités d'auto-partage, le déploiement des VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier d'aides financières pour la réalisation de ces études.

Le projet devra détailler les points suivants :

- Le choix technologique du véhicule électrique
- le choix technologique et le dimensionnement de l'infrastructure de charge (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins de déplacement et donc d'énergies renouvelables de la structure ;
- les coûts associés à cette nouvelle infrastructure ;
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet ;
- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie de carburant générée et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associés ;
- le suivi et la maintenance effectuée sur l'infrastructure de charge ;
- la stratégie d'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, la sollicitation de la charge et de la décharge des batteries. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé et analysé par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

### 3.2. Catégorie « transports collectifs »

Les projets publics ou privés présentés doivent correspondre à des **nouveaux services d'éco-mobilité** électriques, exclusivement rechargés par énergies renouvelables en cohérence avec les orientations de la politique régionale. Ils pourront concerner :

- le développement des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP), des pôles multimodaux et une desserte adaptée pour les centres urbains ;
- un maillage plus opérationnel et plus développé vers les pôles d'activités et au sein de quartiers.

**L'objectif est de tester de nouveaux services de transports collectifs de courte durée sur un périmètre contraint, notamment des navettes centre-ville, des navettes dans les zones d'activités**

**ou les zones commerciales, des navettes à finalité touristique et des minibus pour la desserte de quartiers.**

Le dimensionnement de ces projets devra être établi en concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) et justifié par un besoin identifié.

Le projet devra détailler les points suivants :

- périmètre du projet, nombre de déplacements, rotations, personnes concernées ;
- le choix technologique du véhicule
- le choix technologique et le dimensionnement de l'infrastructure de charge (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins du service ;
- les coûts associés à cette infrastructure ;
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet ; ainsi qu'un comparatif entre les avantages et les inconvénients d'un véhicule par rapport à un véhicule thermique pour le locataire
- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie de carburant générée et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associés, mais également la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;
- le suivi et la maintenance effectuée sur l'infrastructure de charge ;
- le suivi qualitatif de l'opération, par exemple enquête de satisfaction auprès des utilisateurs ;
- la stratégie d'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimale, la sollicitation de la charge et de la décharge des batteries. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé et analysé par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

### **3.3. Catégorie « service de location longue durée de véhicules électriques + recharge exclusive par des énergies renouvelables »**

Il s'agit de fournir une alternative à l'achat de véhicule électrique par les particuliers ou les entreprises et/ou les administrations. Le porteur de projet proposera un service de location longue durée avec un système de recharge électrique alimenté **exclusivement** par énergie renouvelable.

Le système de recharge pourra être installé chez le locataire ou sur un site collectif dédié.

Le projet devra détailler les points suivants :

- le choix technologique et le dimensionnement de l'infrastructure de charge (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins du locataire;
- les coûts associés à cette infrastructure ;
- L'offre de service proposée au locataire
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet ;

- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie de carburant générée et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associés ;
- le suivi et la maintenance effectuée sur l'infrastructure de charge ;
- la stratégie d'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimale, la sollicitation de la charge et de la décharge des batteries. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé et analysé par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

## 4. Modalités de sélection des projets lauréats

### 4.1. Critères de sélection

La sélection des projets sera effectuée sur la base des critères de sélection suivants notés sur un total de 100 points :

- **Pertinence du projet** vis à vis des spécifications décrites dans l'AAP pour chaque catégorie (10 points)
- **Performance environnementale du projet (10 points) ;**
- **Caractère innovant et/ou exemplaire du projet (10 points) ;**
- **Optimisation des coûts (10 points) ;**
- **Optimisation du dimensionnement** des installations photovoltaïques et des batteries de chargement (20 points) ;
- **Optimisation de la gestion du parc de véhicules électriques (20 points);**
- **Qualité du suivi quantitatif** : acquisition de données, suivi et bilan de fonctionnement de l'installation (10 points) ;
- **Qualité du suivi qualitatif** : perception du projet par les utilisateurs (5 points) ;
- **Potentiel de répliquabilité (5 points)**

### 4.2. Comité d'expert

Un comité d'expert composé de la Région Guadeloupe, de l'ADEME, EDF et de la DEAL sera constitué permettant de juger de la qualité et de la faisabilité technique et financière du projet.

### 4.3. Modalités de financement

Les dossiers sélectionnés seront également instruits suivant les comitologies respectives de chacun des co-financeurs.

## 5. Obligation des lauréats

### 5.1. Communication

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la région Guadeloupe et l'ADEME à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat. Notamment, l'ADEME et la Région Guadeloupe auront le droit d'utiliser, de traiter et de communiquer les données et analyses de suivi des infrastructures. De même, les maîtres d'ouvrage autorisent la région Guadeloupe et l'ADEME à utiliser autant que de besoin des photographies et images du projet pour leurs besoins de communication.

### 5.2. Publicité des financeurs

Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité des financeurs de l'opération.

## 6. Modalités des aides financières

### Aide aux études

En amont au dépôt de la candidature, une aide à la réalisation de l'étude de faisabilité nécessaire au dépôt du dossier de candidature, peut être attribuée au porteur de projet, pour toutes les catégories du présent appel à projets et tous les types de véhicules, vélo à assistance électrique (VAE), micro bus, mini bus, véhicules classiques.

L'étude de faisabilité est destinée à organiser, définir, préparer la mise en place d'un projet de mobilité électrique.

Conformément à la réglementation communautaire et nationale en vigueur, les taux d'aides maximum apportés sont de **80 % pour le secteur non concurrentiel** et compris entre **50 et 70 % pour le secteur concurrentiel**.

Le prestataire réalisant l'étude **devra être externe au bénéficiaire** de l'aide et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec l'intégrité et l'indépendance de son jugement.

**La demande d'aide doit être adressée à l'ADEME ou à la région Guadeloupe avant le démarrage des études.**

### Aides à l'investissement

Ces aides seront déterminées pour les projets lauréats sur la base d'une **analyse économique** qui prendra en compte le niveau de risque du projet.

Le taux d'aide s'applique sur l'assiette retenue, qui correspond aux coûts d'investissement admissibles. Les investissements concernent les thématiques de transport et d'énergies renouvelables.

Les coûts admissibles s'entendent comme la différence entre les coûts éligibles du projet par rapport aux coûts de la solution de référence, pour l'alimentation électrique de la structure.

Pour la solution de production d'énergie renouvelable, la solution de référence correspond à une solution de production d'énergie thermique de même capacité : un groupe électrogène. Un devis sera fourni afin de justifier du montant proposé, quant à la solution de référence.

Pour la solution de véhicule électrique, la solution de référence correspond à un véhicule thermique de même capacité.

Les coûts éligibles comprennent :

- Les équipements,
- L'ingénierie, comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le dispositif de suivi des performances

Sur la thématique « transport » : le cumul d'aides publiques maximum est de **80% de l'assiette éligible en secteur non concurrentiel** et compris entre **55 et 75% pour le secteur concurrentiel suivant la taille de l'entreprise conformément à la réglementation communautaire et nationale en vigueur**.

Sur la thématique « énergies renouvelables » : le cumul d'aides public maximum est de **80% de l'assiette éligible en secteur non concurrentiel** et compris entre **60 et 80% pour le secteur concurrentiel suivant la taille de l'entreprise conformément à la réglementation communautaire et nationale en vigueur**.

Les porteurs de projet s'engagent à transmettre les données de performance de l'installation sur une durée d'un an après sa mise en route afin que l'ADEME puisse valoriser et capitaliser les résultats de chaque opération. Le versement du solde de l'aide accordée pour l'opération sera conditionné à la transmission de ces données.

## **7. Modalités de réponse à l'appel à projets**

### **7.1. Constitution du dossier technique**

- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés pour chaque catégorie ;
- Le(s) schéma(s) de principe du projet
- Le rapport d'étude de faisabilité technique et financière

- un calendrier du projet à l'échelle du mois, couvrant les périodes de conception et de travaux

## 7.2. Constitution du dossier financier

- Un tableau des coûts prévisionnels :
  - des travaux décomposés par lot ou macro-lot,
  - des frais de maîtrise d'œuvre,
  - du dispositif de suivi des performances,
  - de la solution de référence qui serait : l'alimentation équivalente du site par groupe électrogène pour la production d'énergie renouvelable, un véhicule thermique de même capacité pour le véhicule électrique.
- Une analyse financière du projet avec l'indication du niveau de rentabilité du projet hors subvention, du taux de rentabilité interne (TRI) et du temps de retour sur investissement.

## 7.3. Constitution du dossier administratif

- Le formulaire de candidature complété (cf. annexe 1).
- Lettre de demande de subvention à l'attention des fonds européens.
- Le nom et la taille de l'entreprise :

La déclaration portant sur les renseignements relatifs à la détermination de la taille d'une entreprise doit être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52003XC0520%2802%29&from=FR>

- La localisation du projet.
- La liste des coûts du projet.
- Le type d'aide (subvention, prêt, garantie, ...) et le montant du financement public nécessaire pour le projet.
- Extrait KBIS du demandeur (- de 6 mois).
- Attestations fiscales et sociales.
- Plan prévisionnel de financement indiquant l'ensemble des aides sollicitées au titre des fonds européens (FEDER), des fonds Etat (ADEME) et des fonds régionaux.
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.



Au terme du processus de sélection des dossiers de candidature, des compléments d'information, nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide auprès de la Région, du FEDER et de l'ADEME, seront demandés aux lauréats.

#### **8.4. Dépôt du dossier d'appel à projets**

Les dossiers de candidature constitués des dossiers technique, financier et administratif, devront être déposés en deux exemplaires selon les modalités suivantes :

- Une version papier adressée à la Cellule Europe Partenariale de la région, Villa VICTORIA, 97100 Basse-Terre.
- Un dépôt dématérialisé sur la plateforme dématiss (le lien sera disponible sur la page publique de l'AAP)

Les deux types de dépôt sont obligatoires à la date limite de l'appel à projet. Tout dépôt non enregistré sur l'un des deux modes annulera la candidature du porteur de projet.

Le présent appel à projets prévoit une date limites de dépôt des dossiers de candidatures : **au 30 juillet 2016.**

## Annexe 1 : formulaire de candidature

### Description du projet

#### Maître d'ouvrage

Nom : .....

Forme juridique : .....

SIRET : .....

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL .....

.....

#### REPRESENTANT LEGAL :

NOM - PRENOM : .....

FONCTION : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

COURRIEL : .....

DELEGATION DE SIGNATURE A : ..... (JOINDRE AU DOSSIER LA DELEGATION)

#### PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'OPERATION, S'IL DIFFERE DU REPRESENTANT LEGAL:

NOM - PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

COURRIEL : .....

**REGIME DE TVA :** ASSUJETTI :  ASSUJETTI PARTIEL :  NON ASSUJETTI :

**AIDES DE MINIMIS PERÇUES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES FISCAUX :** OUI :  NON :

### **Projet proposé**

Localisation :

Zone climatique :

Altitude :

Avancement des études (ESQ, APS, APD, PRO) :

Date prévisionnelle de mise en service ou de fin des travaux :

### **Maitres d'œuvre**

Architectes :

BET thermique :

Autres BET :

### **Engagement du candidat**

Je soussigné.....représentant le maître d'ouvrage de l'opération présentée ci-dessus :

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter,
- sollicite l'aide financière de la région Guadeloupe et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité électrique durable ».

Fait le ..... à .....

(Signature du représentant légal et cachet)

## Annexe 2 : INDICATEURS PREVISIONNELS



Intitulé de l'opération	
Bénéficiaire	
N° administratif du dossier	
N° de dossier du système d'information	

### Annexe 2 : Indicateurs prévisionnels, conventionnés et réalisés Programmation 2014-2020

**Attention : Renseignez les indicateurs identifiés dans le cadre de la demande d'aide, de la demande de paiement intermédiaire et de la demande de paiement du solde**

Fiche action n°14 : accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique

Fonds européen concerné	ID	Dénomination de l'indicateur	Type (1)	Unité de mesure	A renseigner à la demande d'aide Valeur prévisionnelle	A renseigner lors d'une demande de paiement intermédiaire Valeur intermédiaire	A renseigner à la demande de paiement conventionnée Valeur réalisée	Commentaires
FEDER	CO34	Diminution estimée des émissions de GES	Réalisation	MtCO2/an				
FEDER	CO30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (indicateur du cadre commun)	Réalisation	MW				
FEDER	OS91	Part des ENR dans le mix électrique	Résultat	%				
FEDER	OS92	Diminution estimée des émissions de GES liées à la production d'électricité	Résultat	MtCO2/an				

(1) Se reporter à la notice explicative